Zeitschrift: Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker = Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of Swiss Actuaries

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

Band: 59 (1959)

Vereinsnachrichten: Rapport de M. Émile Marchand

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A

Mitteilungen an die Mitglieder

Rapport

de M. Émile Marchand, président, présenté à la 50me assemblée générale ordinaire le 12 octobre 1958, à Genève

En 1957, malgré la tension politique internationale et une certaine récession économique aux Etats-Unis et au Canada, n'affectant toutefois guère la sphère européenne, les affaires dans notre pays ont continué dans l'ensemble à être florissantes. Toutes les branches de l'assurance en ont bénéficié. L'indice du coût de la vie a légèrement augmenté; depuis l'année dernière il a passé de 179,9 points en septembre 1957 à 182,9 points au mois de septembre 1958. Nous devons rester vigilants, étant conscients combien la sauvegarde du pouvoir d'achat de notre monnaie a d'importance en général, mais spécialement dans le domaine de l'assurance sur la vie.

La fin de 1957 et 1958 ont vu se manifester une bienfaisante détente sur le marché des capitaux. La Banque nationale suisse a libéré le reste des avoirs que les banques avaient stérilisés en vertu du «Gentlemen's Agreement» du 15 juin 1955; la Confédération a remboursé plusieurs emprunts, des sommes importantes ont été rapatriées, attirées par l'augmentation des taux d'intérêt dans notre pays, les stocks de marchandises ont diminué, notre balance commerciale s'est nettement améliorée — autant de facteurs qui ont contribué à la liquidité, indispensable à une marche normale des affaires. Les pouvoirs publics, les entreprises électriques ainsi que l'industrie d'une manière générale continuent à avoir besoin de capitaux importants. Après une accalmie, à vrai dire de courte durée, la construction a repris. Les mesures prises de divers côtés pour que notre situation économique reste saine ont atteint leur but.

Le rendement moyen des 12 obligations fédérales standard a passé du maximum de 3,93 % en septembre et octobre 1957 à 3,61 % à fin

décembre 1957, à 3,03 % à fin juin 1958, après être même descendu à 2,98 % en juin 1958. Actuellement, il est de 3,02 %. Sur le marché des émissions de nouvelles obligations, le taux, qui était monté jusqu'à 4½ % l'année dernière, est retombé à 3½ %. Etant donné la liquidité actuelle, la Banque nationale suisse a consenti à rouvrir le marché suisse des obligations aux emprunteurs étrangers. Le taux d'intérêt des bons de caisse des banques cantonales, qui s'était élevé à 4 %, est redescendu à 3 %. Le taux d'intérêt pour les dépôts d'épargne a augmenté en moyenne d'un ½ % et s'élève depuis le 1er janvier 1958 pour les banques cantonales en moyenne à 2,85 %. Quant au taux des hypothèques en premier rang, il a passé de 3½ % à 3¾ %, ci et là même à 4 % pour les anciennes hypothèques, et à 4 % et même au delà pour les nouveaux prêts. Notons que malgré la réduction du taux d'escompte officiel dans de nombreux pays, le taux d'escompte en Suisse est resté inchangé à 2½ %.

* * *

Dans son rapport sur l'exercice 1956, le Bureau des assurances a publié des tableaux statistiques concernant l'assurance sur la vie d'après de nouveaux schémas, pour permettre une plus juste et une plus aisée comparaison entre les diverses formes d'assurance et pour tenir compte du développement des assurances complémentaires, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie. Il est intéressant de relever l'importance croissante que prennent les assurances de groupes, dont la part dans l'ensemble des assurances de capitaux du portefeuille suisse a passé de 6,5 % en 1940 à 17,7 % en 1956. Dans l'ensemble du portefeuille suisse des assurances de rentes, la part de l'assurance de groupes a passé de 68,6 % en 1940 à 77,4 % en 1956. Les sociétés d'assurances sur la vie assurent en Suisse pour 12 milliards de francs de capitaux, dont 6 milliards garantissent le paiement du double du capital de l'assurance principale en cas de décès par suite d'accident. La place qu'occupent les assurances complémentaires en cas d'invalidité est reflétée par le fait qu'elles représentent plus du double de toutes les rentes de vieillesse assurées.

Au 31 décembre 1956, les réserves mathématiques des sociétés suisses d'assurances sur la vie se montaient à 5 milliards de francs. Dans leur politique de placement, les sociétés d'assurances sur la vie ont continué à s'intéresser en premier lieu aux hypothèques et aux immeubles.

Quant au rendement moyen des placements des sociétés suisses d'assurances sur la vie, il a passé de 3,59 % en 1953 à 3,63 % en 1956. Ce rendement sera vraisemblablement quelque peu supérieur en 1957, par suite de l'évolution favorable des taux d'intérêt.

Il ressort du rapport sur les résultats provisoires des entreprises d'assurances sur la vie en 1957 que la production totale d'assurances de capitaux, en Suisse seulement, a atteint 1,7 millard de francs, ce qui représente une augmentation d'environ 13 % par rapport à 1956. Les nouvelles affaires en Suisse et à l'étranger se sont élevées au total à 2,3 milliards contre 2 milliards de francs en 1956. Les capitaux assurés par les 15 sociétés suisses d'assurances sur la vie (affaires suisses et étrangères) se montaient au 31 décembre 1957 à 15,8 milliards de francs.

* * *

La loi fédérale sur le contrat d'assurance, du 2 avril 1908, date de 50 ans. Durant cette période, elle a rendu aux compagnies, de même qu'aux assurés, les plus grands services. Souvent les législations étrangères se sont inspirées de la loi suisse.

La loi fédérale concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance date de 1885. Nous savons que l'autorité de surveillance examine à l'heure actuelle l'opportunité d'y apporter certaines précisions.

Au mois de novembre 1957, les citoyens ont accepté un article constitutionnel concernant l'énergie atomique et la protection contre les radiations. Les sociétés d'assurances continuent à examiner les solutions les plus appropriées pour couvrir ce risque, sur le plan national et international.

La mortalité continue à être bonne en Suisse. Cette année, nous n'avons pas à enregistrer de nouvelle table de mortalité.

L'année passée, en France, l'ancienne table de mortalité AF a été remplacée par la nouvelle table PM pour les assurances de capitaux. Par arrêté du 9 mai 1958, l'ancienne table de rentiers RF, datant de 1892, a été remplacée par une nouvelle table PF (Population Féminine), dite table Petit. Cette nouvelle table est basée sur les observations faites parmi la population féminine française dans les années 1946 à 1949. Les taux qui résultent de l'ajustement de la mortalité observée ont été réduits de 1‰ pour tenir compte de l'amélioration pendant ces 10 der-

nières années, ainsi que de l'amélioration future. Par exemple, à l'âge de 20 ans la probabilité de décès s'élève à 12 %, à l'âge de 70 ans à 66 % de celle de l'ancienne table RF. Ces probabilités se rapprochent sensiblement de celles de notre table suisse de rentiers pour l'assurance de groupes RMG 1953. Selon la table Petit, l'espérance de vie moyenne à l'âge de 20 ans est de 54,3 ans, tandis qu'elle est de 54,1 ans d'après la table RMG 1953. L'espérance de vie moyenne à l'âge de 70 ans est de 11,2 ans pour les deux tables.

La loi fédérale du 21 mars 1958 complétant les dispositions applicables aux contrats de travail et aux fondations (institutions de prévoyance en faveur du personnel) prescrit la création d'une fondation ou d'une société coopérative à laquelle doivent être affectés par l'employeur les capitaux et les primes destinés à des buts de prévoyance en faveur du personnel. En outre, elle règle les droits des assurés en cas de départ et leur participation à l'administration de ces caisses. Cette loi répond aux désirs exprimés par les compagnies d'assurances; elle a l'avantage de permettre aux entreprises de créer des institutions de prévoyance sans trop de rigidité.

La Suisse, Société d'assurances sur la vie, a fêté le 8 octobre 1958 le centième anniversaire de sa fondation. Elle est la deuxième société suisse d'assurances sur la vie qui ait célébré son centenaire.

* * *

L'activité législative en matière d'assurance sociale reste très intense. 4 revisions ont amélioré le régime des rentes de l'AVS. Actuellement, une 5me revision est en cours, ayant pour objet l'introduction de l'assurance fédérale en cas d'invalidité, prévue pour le 1er janvier 1960, et certaines modifications en rapport avec l'équilibre financier de l'AVS.

Le danger de déséquilibre provient du fait que dans certains cas, eu égard à la faible durée du paiement des cotisations, la valeur des rentes futures accordées à de nombreux travailleurs étrangers dépasse de beaucoup celle des cotisations payées.

Il faut s'attendre dès lors à ce que la 5me revision de l'AVS réduise les rentes à tous les assurés qui n'auront pas payé leurs cotisations pendant 45 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes, à l'exception de ceux de la génération du début.

Depuis quelque temps, les postulats, pétitions et initiatives se succèdent pour obtenir une amélioration des rentes lors d'une 6me revision. Déjà dans sa session d'été, le Conseil national s'est occupé de postulats ayant pour objet une hausse générale des rentes, financée par l'augmentation de la contribution des pouvoirs publics. Suivant l'art. 34quater de la Constitution fédérale, cette contribution peut aller jusqu'à 50 % des dépenses totales de l'AVS. La contribution des pouvoirs publics a été naguère fixée par année à 160 millions de francs de 1948 à 1967, à 280 millions de 1968 à 1977 et à 350 millions à partir de 1978, ce qui correspond à une rente perpétuelle annuelle de quelque 300 millions de francs. Par rapport à la contribution actuelle de l'économie privée, d'environ 700 millions de francs, la contribution des pouvoirs publics n'est donc que de 30 %.

Une initiative demande même l'introduction d'une rente dynamique, autrement dit d'une rente qui serait ajustée périodiquement proportionnellement au développement du revenu national, donc proportionnelle à l'indice des salaires; cette initiative demande également l'augmentation générale et immédiate des rentes en renonçant à une accumulation des fonds.

Une question se pose concernant toutes ces demandes d'amélioration des rentes: Si réellement le Conseil fédéral et les cantons sont à même de prévoir des subventions plus importantes pour l'AVS que celles fixées dans la loi actuelle, ne serait-il alors pas plus opportun, au lieu de penser à augmenter les rentes, de réduire plutôt la cotisation de l'AVS pour compenser en partie les nouvelles charges résultant de l'introduction de l'assurance fédérale en cas d'invalidité, du financement des nouvelles indemnités pour perte de salaire aux militaires et de l'introduction d'allocations familiales sur le terrain fédéral?

Quoi qu'il en soit, ces demandes de revision de la loi sur l'AVS, qui prennent l'allure d'une véritable surenchère, nous incitent à la réflexion, car elles tendent à négliger l'équilibre financier de cette institution. La base financière de l'AVS aujourd'hui est solide. En notre qualité d'actuaires, il est de notre devoir d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des partis politiques sur toute expérience malheureuse qui pourrait résulter en cédant à une pression démagogique, afin de conserver à cette grande œuvre sociale les fondements sains établis voilà 10 ans.

L'Office fédéral des assurances sociales a publié dernièrement son rapport sur les caisses-maladie et les institutions qui pratiquent l'assu-

rance contre la tuberculose, concernant l'année 1956. A la fin de 1956, on comptait 1132 caisses-maladie reconnues et 22 institutions d'assurance contre la tuberculose, groupant plus de 3 800 000 assurés. Ce rapport renseigne sur la situation financière de ces caisses et contient une statistique intéressante sur la morbidité.

La SUVAL a publié récemment son rapport annuel concernant l'exercice 1957. Actuellement, plus de 64 000 entreprises, comptant 1 200 000 personnes en chiffre rond, sont assurées. La prime d'un des risques pour l'assurance des accidents professionnels a pu être réduite depuis le 1er janvier 1958.

En mai 1958 s'est tenue à Londres la XIIIme assemblée générale de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale. Vous trouverez dans notre Bulletin d'automne un rapport de notre membre M. Kaiser qui a participé activement à l'organisation de cette assemblée.

* * *

Depuis la dernière assemblée générale du 23 novembre 1957, à Berthoud, l'effectif de nos membres a passé de 484 à 497. Notre Association compte actuellement:

10 membres correspondants
32 membres corporatifs en Suisse
5 membres corporatifs à l'étranger
346 membres ordinaires en Suisse
104 membres ordinaires à l'étranger

Six nouvelles sociétés d'assurances ont répondu à notre appel de faire partie de notre Association, en tant que membres corporatifs.

Actuellement, 76 membres de notre Association font partie du Comité Permanent des Congrès Internationaux d'Actuaires et 20 d'entre eux sont membres de l'ASTIN.

Le nombre des membres de la commission d'étude de notre Association pour l'examen de l'emploi des machines électroniques dans les sociétés d'assurances a été porté de 5 à 6. MM. Hans Burckhardt et Robert Latscha ont été appelés à faire partie de cette commission.

M. Walter Saxer a publié récemment dans la collection Springer le second volume de sciences actuarielles intitulé «Versicherungsmathematik». Ce manuel réunit pour la première fois les problèmes actuariels

traités ces dernières années avant tout dans des périodiques et comble ainsi un vide ressenti de divers côtés.

Le Conseil de Direction du Comité Permanent des Congrès Internationaux d'Actuaires a tenu sa séance annuelle le 27 septembre 1958 à Bruxelles. Outre les affaires courantes, il a fixé les thèmes qui seront traités au XVIme congrès international des actuaires qui aura lieu à Bruxelles en juin 1960.

Jahresrechnung 1958

Einnahmen

	Fr.
Aktivsaldo am 31. Dezember 1957	54 868.71
Mitgliederbeiträge	16 964.—
Erlös aus dem Verkauf von «Mitteilungen» und Abonnemente	2 830.55
Zinsen	1 659.37
Total der Einnahmen	76 322.63

Ausgaben

Druckkosten der «Mitteilungen»	12 533.—
Verschiedene Beiträge	68.—
Bibliothek	117.35
Verwaltungskosten, einschliesslich Jahresversammlung	4 109.90
Total der Ausgaben	16 828.25
Aktivsaldo am 31. Dezember 1958	59 494.38

Luzern, den 31. Dezember 1958.

Der Quästor:
Wunderlin

Sur la base des documents qui ont été mis à leur disposition, les soussignés ont examiné les comptes de l'Association des Actuaires suisses pour l'exercice 1958 et les ont trouvés parfaitement en ordre.

Lausanne, 28 février 1959.

Les vérificateurs:
Philippe Chuard *Marcel Wirth*